



FOOTBALL LOISIR : Pourquoi cette offre de pratique ?

La mise en place de ce critérium Loisir répond à la demande de certains licenciés ne souhaitant plus pratiquer le week-end

Des joueurs souhaitent également pratiquer avec moins de pression, avec un état d'esprit plus cool

C'est aussi une solution pour les clubs ne pouvant faire jouer tous leurs licenciés le week-end

Enfin, ce critérium peut permettre à des joueurs de jouer plus (match la semaine et le week-end) ou qui souhaitent pratiquer leur passion uniquement le week-end.

Ce critérium Loisir est ouvert à tous

Ouvert à tous, du moment que :

- L'équipe et chaque joueur constituant votre équipe soient dans l'esprit Loisir (cool, hors compétition...)
- Chaque joueur soit titulaire d'une licence Foot Libre ou une licence Loisir

Ce critérium répond aussi à une offre de compétition beaucoup plus souple pour les clubs

La compétition n'est pas le but ultime de ce critérium : il s'agit d'une pratique loisir sans montée/descente, sans champion

Article 1 : Commission d'organisation

Le critérium Loisir est géré par la Section « Foot Loisir et Vétérans »

Article 2 : Engagement

Tous les clubs du District de Football Doubs -Territoire de Belfort peuvent s'engager dans le critérium Loisir, sous réserve de l'accord préalable de la section « Foot Loisir et Vétérans »

Engagement via Foot-clubs ; les clubs pourront inscrire une ou plusieurs équipes

Les ententes sont possibles

Le droit d'engagement est fixé à 40 euros par phase et 70 euros par saison. Il sera débité sur le compte des clubs.

Il est nécessaire de se réinscrire pour participer à la phase printemps qui se déroule entre fin mars et mi-juin.

Lors de son engagement, chaque équipe :

- Désigne un référent "Foot Loisir" avec son adresse mail et son numéro de téléphone
- Précise le terrain pour les matchs à domicile
- Précise le jour et l'horaire pour les matchs à domicile
- Précise ses couleurs
- S'engage à organiser un pot d'après match

Article 3 : Installations sportives

Les clubs inscrits doivent disposer d'un terrain à 8 éclairé.

Ponctuellement et exceptionnellement, en cas d'indisponibilité des installations, le club accueillant devra proposer un autre créneau à son adversaire, sans que l'acceptation par l'adversaire soit automatique

Pour les clubs souhaitant participer au Critérium Loisir et qui ne dispose pas de terrain ou d'éclairage, la Section « Foot Loisir et Vétérans » peut accepter leur engagement.

Dans ce cas, l'équipe ne jouera qu'à l'extérieur, chez son adversaire aux jours et heures officialisés par celui-ci.

Cet aménagement pourra toutefois être refusé si la Section « Foot Loisir et Vétérans » considère qu'il est impossible d'accepter, faute des conditions requises (trop d'équipes jouant à l'extérieur...)

Par souci d'équité, bien qu'elle se déplace à l'extérieur, quand l'équipe est, sur le calendrier, citée en premier, elle sera chargée de :

- Gérer la feuille de match (édition, mise à disposition de l'équipe adverse, envoi au District)
- Présenter un arbitre central
- Organiser et financer le pot d'après match

Article 4 : Calendrier, nombre de joueurs, durée des rencontres, horaires, feuille de match

Calendrier

La pratique se déroule en 2 phases : Automne et Printemps

Possibilité de s'inscrire et se désinscrire à la trêve

La phase Automne se déroule entre mi-septembre et début décembre

La phase Printemps se déroule de fin mars à mi-juin.

Le club devra renouveler son engagement en début d'année. Message envoyé par le District, le moment venu

Lors de leur engagement, les équipes précisent **le jour** (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi), **le lieu et l'heure du coup d'envoi** (si possible entre 19h30 et 20h30) des rencontres lorsqu'elles reçoivent L'adversaire se déplace le jour fixé par le club recevant

L'ensemble des clubs inscrits acceptent le principe de jouer les matchs à l'extérieur aux jours et heures précisés par les clubs recevants.

En cas de demande de report, les deux clubs concernés devront aviser le District, au plus tard à J-2 en respectant la procédure suivante :

- Accepter le report par mail, chacun de leur côté. Via leur adresse mail officielle
- Annoncer la date de reprogrammation du match

Si cette procédure n'est pas respectée, l'équipe à l'initiative du report se verra pénalisée d'un match avec forfait simple.

Constitution des Groupes

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Section « Foot Loisir et Vétérans » se chargera d'établir des groupes en fonction de critères géographiques et sportifs.

Compte tenu de l'absence de montée-descente, de l'absence de champion, la Section « Foot Loisir et Vétérans » se réserve toute latitude pour répartir les équipes dans les groupes.

Pour autant, toute demande de modification par un club sera étudiée par la Section « Foot Loisir et Vétérans » dont la décision finale ne sera pas contestable et ne pourra donc pas faire l'objet d'appel.

Nombre de joueurs par équipe

Les rencontres se jouent à 8, en priorité

Le nombre de joueurs de chaque match sera déterminé le jour de la rencontre par les équipes
En cas de désaccord, le match se déroulera à 8 contre 8.

Durée des matchs

Les matchs dureront **2 fois 35 minutes**

La durée des matchs peut être modifiée par les deux équipes, le jour de la rencontre.

En cas de désaccord, le match se déroulera sur 2 fois 35 minutes.

Feuille de match

Une feuille de match-type sera mise à disposition à chaque club engagé. Et la feuille de match liée à un match programmé est disponible sur Footclubs.

L'équipe recevant devra la remplir, la faire compléter par l'équipe visiteuse et la renvoyer sous 48h au District

Article 5 : Qualifications

Les pratiquants devront disposer **d'une licence Libre (coût normal) ou d'une licence Loisir (coût 14 euros) dans le club.**

Pour autant et pour garder, autant que possible, l'état d'esprit Loisir, chaque équipe inscrite en Critérium devra enregistrer sur Footclubs, au moins 4 licences Loisir

N'est pas qualifié en Foot Loisir, un joueur suspendu pour trois matchs et plus dans d'autres pratiques (Football Libre, Futsal, Beach-Soccer, ...).

Les joueurs pourront être double-licences. Etant double-licence, les joueurs pourront jouer 2 jours de suite (Libre et Loisir ou Futsal et Loisir).

Attention : un joueur étant uniquement licence Libre ne peut pas jouer 2 jours consécutifs

Des joueurs d'autres clubs (s'ils signent une licence Loisir dans le club) pourront jouer dans ce critérium, sous réserve de l'accord du club Foot Libre

Nombre de mutations et double-licences illimitées. Mixité et équipe féminine possibles

Article 6 : Lois du jeu

Pour le foot à 8 : lois du jeu traditionnelles. Tacles offensifs ou défensifs formellement interdits

Pour le foot à 11 : règlement traditionnel. Tacles offensifs ou défensifs formellement interdits

L'esprit Foot Loisir et l'absence de tacles devront d'ailleurs être rappelés juste avant le coup d'envoi, par l'arbitre.

Article 7 : Arbitrage et délégué

L'équipe recevant fournit un arbitre et un assistant. L'équipe visiteuse fournit un assistant

Les arbitres assistants peuvent devenir joueurs, s'ils sont inscrits comme joueurs sur la feuille de match. Par contre, chaque joueur -assistant s'engage à assurer cette mission pour au moins une mi-temps, afin de limiter le turn-over.

Pas de frais d'arbitrage

Pas de délégué ni dirigeant obligatoire

Un capitaine est obligatoirement mentionné sur la feuille de match

Article 8 : Discipline

En cas de problème, les commissions compétentes du District traiteront les dossiers

1 - Il est rappelé que pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont

exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Beach-Soccer, Football Loisir).

2 - La Section « Foot Loisir et Vétérans » se réserve le droit d'exclure ou de ne pas engager les équipes qu'elle ne considère pas en rapport avec l'esprit de ce Critérium Loisir

3 - La Section « Foot Loisir et Vétérans » se réserve le droit d'imposer à une équipe Loisir d'exclure un joueur qui ne respecte pas l'esprit de ce critérium Loisir.

A ce titre, il est possible qu'un membre de la section « Foot Loisir et Vétérans » viennent superviser les matchs, avec ou sans information préalable, pour :

- Identifier que l'ensemble des règles sont respectées
- Vérifier que l'esprit Loisir individuel et collectif est bien respecté
- Vérifier la qualification des joueurs
- Vérifier que la feuille de match est remplie
- Vérifier que les moyens d'identification de chaque joueur est mis à disposition de l'équipe adverse
-

Vu l'absence d'arbitres officiels, l'exclusion définitive d'une équipe ou d'un joueur pourra s'imposer à chaque club :

- En cas de plusieurs réclamations émises par les adversaires
- Suite à la supervision d'un membre de la section « Foot Loisir et Vétérans »
- En cas de récidive sur le non-respect des lois du jeu, de la qualification des joueurs
- Si le pot d'après match n'est pas assuré par l'équipe recevant ou chargée de l'organiser

Article 9 : Prix Foot Plaisir

Ce prix sera attribué et concernera tous les matchs de la saison.

Au cours de la phase printemps, une communication sera adressée aux clubs

Conclusion

Chaque équipe engagée en Foot Loisir (critérium vétérans) s'engage à :

- Respecter le présent cahier des charges
- Accepter les décisions prises par la section foot Loisir en cas de mise en œuvre de l'article 8